



commune de **Jouars -
Pontchartrain**

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le **28 JUIN 2024**

ID : 078-217803212-20240625-AM_101_2024-AR



ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT REGLEMENTATION INTERIEURE DU « SKATEPARK » DU PARC DE LOISIRS MULTI ACTIVITES

N° 101P/2024

Le Maire de la commune de Jouars-Pontchartrain,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions, et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-24, L2212-1 et suivants, et L2213-4 ;

VU le Code Pénal et notamment les articles R610-5, R632-1 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L581-1 et suivants ;

VU le Code Rural et de la pêche maritime et notamment les articles L211-11 à L211-28 et l'article L211-30 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles R3511-1 et R3511-2 ;

VU le Code civil, et notamment ses articles 1382 à 1385,

VU le Règlement Sanitaire Départemental des Yvelines ;

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité, et la salubrité publique

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer le bon ordre et les meilleures conditions de sécurité pour l'utilisation des équipements de sports et de loisirs mis à disposition du public et des usagers du « Skatepark » du parc de loisirs multi activités

ARRÊTE

Article 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Le « Skatepark » implanté au parc de loisirs multi-activités, est d'accès libre et gratuit. Il n'est donc pas surveillé.

Les utilisateurs du « Skatepark » doivent être âgés d'**au moins 8 ans** (sauf pour les activités encadrées). Les enfants plus jeunes devront être accompagnés par une personne majeure responsable.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions.

Notamment, ils acceptent les risques liés à la pratique des activités autorisées et en assument l'entière responsabilité.

Article 2 : DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS

Le « Skatepark » est constitué d'un ensemble de modules en béton sis dans l'enceinte du parc de Loisirs multi activités de Jouars-Pontchartrain.

Le matériel est réalisé selon les normes en vigueur et subit les contrôles techniques et l'entretien prévus par les réglementations applicables. La commune ne peut être tenue responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

Article 3 : DEFINITION DES ACTIVITES

Le « Skatepark » est exclusivement réservé à la pratique des activités sportives pour lesquelles il a été créé, c'est-à-dire du skateboard (planche à roulettes), du roller (patins à roulettes), du BMX (vélo de cross) propre et sans boue, et de la trottinette.





Le port d'équipements de protection individuelle est obligatoire pour tous les usagers (casque, protège poignets, coudières, genouillères, gants pour les BMX).

L'absence de ces équipements de protection engage la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur.

Toute autre activité, pour laquelle le « Skatepark » n'est pas destiné, est interdite : jeux de ballons, véhicules à moteur, etc.

Il est formellement interdit d'introduire des matériaux et accessoires non fixés qui pourraient constituer un risque (palettes, conteneurs, bouteilles, planches...), de faire entrer tout animal même tenu en laisse.

Article 4 : CONDITIONS D'ACCES

Il est recommandé de ne pas pratiquer seul ce sport. La présence d'au moins deux usagers est souhaitable sur le site afin de pouvoir, le cas échéant, prévenir les secours.

Numéros d'urgence en cas d'accident

- Pompiers 18 ou 112
- Gendarmerie 17
- Mairie 01.34.91.01.01

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers et à avoir un comportement respectueux.

Ils doivent en outre être couverts par une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels qu'ils pourraient éventuellement occasionner.

La souscription d'un contrat d'assurance de personne offrant des garanties en cas de dommages corporels est vivement recommandée.

L'utilisation du « Skatepark » est interdite en cas d'épisode météorologique incompatible avec l'activité pratiquée.

Le « Skatepark » pourra être fermé en cas de réfection ou de présence d'un quelconque danger à l'utilisation pour les usagers.

Article 5 : HORAIRES D'UTILISATION

Le skatepark est ouvert au public aux périodes et horaires suivants :

- Horaires d'hiver à compter du 1^{er} octobre jusqu'au 30 mars de 8h00 à 18h00
- Horaires d'été du 1^{er} avril au 30 septembre de 8h00 à 22h00

La commune se réserve le droit de modifier ces horaires et de fermer temporairement cet espace en cas de grosses intempéries, par nécessité de service ou en raison de circonstances particulières.

Article 6 : CONDITIONS D'ORDRE ET DE SECURITE

Les règles usuelles de circulation et de priorité sont à appliquer (circulation à droite, attente d'espace libre pour s'élancer, prudence...)

Il est interdit aux utilisateurs de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains. Si un instrument de musique ou un poste radio est utilisé ; seul un volume de son ne portant pas atteinte à la tranquillité publique sera toléré.

Il est interdit de dégrader et d'utiliser à mauvais escient le mobilier urbain mis à disposition du public pour son confort ou son agrément.

Les usagers doivent mettre leurs détritres (bouteille, papiers, etc.) dans les poubelles situées à proximité du site afin de préserver la propreté de celui-ci.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du « skatepark ».

Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte du « skatepark » en état d'ivresse et en possession de boissons alcoolisées ou de stupéfiants.

Il est strictement interdit de faire du feu ou des barbecues.

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur les modules ou sur le site, les usagers sont tenus d'avertir les Services Techniques de la commune au 01.34.89.45.99, la mairie au 01.34.91.01.01, dans le but de prévenir des risques éventuels consécutifs, et afin que soient effectuées les réparations nécessaires.

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants du « skatepark ».

Les infractions aux dispositions du présent arrêté pourront être constatées et poursuivies.



Elles pourront faire l'objet de contraventions de 1ère classe conformément à l'article R.610-5 du code Pénal.

Article 7 : AFFICHAGE DU REGLEMENT

Le présent arrêté sera affiché sur le site du «Skatepark».

Article 8 : EXECUTION

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Brigade de la Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera notifié aux intéressées et inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune de Jouars-Pontchartrain et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 9 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative et à l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire et/ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, à savoir Versailles, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture. »

Fait à Jouars-Pontchartrain, le 25 juin 2024

Thomas MENGELLE-TOUYA,

Maire de JOUARS-PONTCHARTRAIN

